



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 20 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix le mercredi vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Mesdames Corinne GROSSET-BOURBANGE, Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur Julien RIGOLE  
 Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES  
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY  
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER  
 Monsieur Yves JUILLARD à Monsieur Julien AUFORT  
 Monsieur Mathieu QUEREL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre est adopté à l'unanimité.

**n°2010/224**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : RECONSTRUCTION DU REFUGE DU GOUTER PAR LA FFCAM – DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010****N°2010/224***Coordination Générale – Direction Générale des Services***RECONSTRUCTION DU REFUGE DU GOUTER PAR LA FFCAM  
DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération N°2010/170 en date du 21 juillet dernier, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet d'avenant au bail emphytéotique conclu avec la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) pour les travaux à réaliser au refuge du Goûter.

La signature de cet avenant authentifié par Maître Jay est intervenue en septembre 2010.

Cet acte conditionnait la mise en place d'un nouveau projet de reconstruction qui puisse donner satisfaction à l'ensemble du milieu de la montagne.

Un comité de pilotage regroupant le Maître d'ouvrage du projet, la FFCAM et les différents partenaires publics s'est tenu le 30 septembre 2010 afin d'actualiser le plan de financement de ce projet et de valider ses objectifs et performances.

Ainsi l'opération de reconstruction du refuge s'inscrit dans une démarche de développement durable tant pour la maîtrise de la fréquentation du massif du Mont-Blanc que par la conception, la réalisation et le fonctionnement du refuge réduisant drastiquement l'impact environnement.

**Le programme estimé à 5 470 000 euros HT comprend :**

- La construction du nouveau refuge à 200 mètres plus loin sur l'arête du Goûter d'une capacité limitée à 120 places participant ainsi à la maîtrise de la fréquentation du Massif. Ces 120 places sont en couchettes individuelles au lieu des 107 couchages actuels en dortoirs équipés de bat-flanc.
- Le réaménagement du bâtiment de 1990 en refuge d'hiver et en volume recueil (sécurité).
- La déconstruction du bâtiment de 1960 après mise en exploitation du nouveau refuge et évacuation avec tri sélectif en vallée.
- L'inscription de l'opération dans une démarche globale de développement durable :
  - o Construction labellisée HQE
  - o Mise aux normes des conditions de travail des gardiens et des conditions de sécurité des usagers
  - o D'une part ne seront utilisées sur le site que des énergies renouvelables (excepté du gaz pour la cuisson des aliments) et d'autre part, les seuls rejets sur le site seront limités à des eaux traitées.

Lors du comité de pilotage du 30 septembre 2010, le plan prévisionnel de financement de l'opération de reconstruction du refuge estimée à 5 470 000 euros HT a été établi comme suit :

Co-financeurs publics :	3 151 566 € HT soit 57,62%
Autofinancement FFCAM :	2 318 434 € HT soit 42,38%
TOTAL	<u>5 470 000 € HT soit 100%</u>

Parmi les co-financements publics, une participation de la Commune de Saint-Gervais les Bains, lieu du périmètre de l'opération, est sollicitée.

C'est ainsi que par courrier en date du 6 octobre 2010, le Président de la FFCAM, Georges ELZIERE a officiellement adressé à la Commune une demande de subvention annexée à la présente.

La demande de la FFCAM porte sur une participation communale s'élevant à 273 500 euros.

Ce montant correspond à 5% du coût HT de l'opération estimée à 5 470 000 euros.

Le calendrier de l'opération qui dépend des conditions météorologiques prévoit une fin de travaux en 2013.

## **CECI ETANT EXPOSE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention déposée par la FFCAM pour la reconstruction du refuge du Goûter, Aiguilles du Goûter à 3 837 mètres telle qu'annexée à la présente
- **D'INSCRIRE** aux budgets 2011, 2012 les crédits nécessaires au versement de la subvention communale d'un montant total de 273 500 euros correspondant à 5% du coût HT de l'opération estimée à 5 470 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention à intervenir avec la FFCAM sur les conditions de versement de la subvention en fonction du calendrier prévisionnel.

### DEBATS:

- *Monsieur le Maire : « J'avais demandé la création d'un système qui permette de récupérer la TVA et qu'un comité de gestion composé de guides, de gardiens de refuges... soit mis en place. La proposition est que la commune participe à hauteur de 5 % du montant HT des travaux comme cela a été l'usage pour Tête Rousse. Le financement sera sans doute effectué moitié sur 2011 et moitié sur 2012 si la FFCAM est d'accord ».*

- *Il précise, par ailleurs, que les travaux ont commencé et que le plancher du rez-de-chaussée est posé.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/225**

### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LE COL DE VOZA ET LE PRARION ET ENTRE LE COL DE VOZA ET BELLEVUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/225**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION  
DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LE COL DE VOZA ET LE PRARION  
ET ENTRE LE COL DE VOZA ET BELLEVUE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Des travaux communaux d'extension des réseaux eaux usées et d'adduction d'eau potable ont débuté entre les secteurs Le Crozat et le Col de Voza (intitulé de l'opération d'investissement).

La société SEPP et les Consorts Hottegindre ont donné leur accord, avant le démarrage des travaux, pour participer financièrement à cette opération d'investissement qui va permettre la desserte de biens leur appartenant ou concédés.

Le montant de cette participation globale et forfaitaire s'élève à 200 000,00 euros H.T.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec la société SEPP et les Consorts Hottegindre, représentés par Monsieur Pierre Hottegindre, relative aux conditions de versement de la participation de 200 000,00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Je vous rappelle que, pour ce dossier et le suivant, les décisions modificatives ont été votées lors du Conseil Municipal du 15 septembre dernier ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/226**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LE COL DE VOZA ET LE PRARION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/226**

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION  
DES RESEAUX EAUX USEES ET EAU POTABLE ENTRE LE COL DE VOZA ET LE PRARION  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Des travaux communaux d'extension des réseaux eaux usées et d'adduction d'eau potable ont débuté entre les secteurs Le Crozat et le Col de Voza (intitulé de l'opération d'investissement).

La SAEM LH-SG a donné son accord, avant le démarrage des travaux, pour participer financièrement à cette opération d'investissement qui va permettre la desserte de biens concédés à cette société.

Le montant de cette participation globale et forfaitaire s'élève à 85 445,00 euros H.T.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec la SAEM LH-SG, représentée par Monsieur Louis Folliguet, relative aux conditions de versement de la participation de 85 445,00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/227

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE – DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE – CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LE « POLE EDUCATIF ET SPORTIF »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/227**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE – DIRECTION  
DE LA SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE – CENTRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT  
DU SPORT (CNDS) POUR LE « POLE EDUCATIF ET SPORTIF »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n°2010/121 en date du 5 mai 2010, le Conseil municipal a décidé de demander une subvention au centre national du développement du sport sur la base de l'avant projet sommaire.

Il est rappelé que la commune envisage la réalisation d'un complexe éducatif et sportif selon un budget prévisionnel arrêté à la somme de 15 180 000 € HT intégrant la création d'une piscine municipale, fréquentée notamment par des clubs affiliés à la Fédération Française de Natation, et la mise en place de courts de tennis et d'un mini-golf.

L'avancement du dossier à travers la production de l'avant projet détaillé permet d'actualiser le montant individualisé du coût prévisionnel des équipements sportifs.

Le coût total individualisé de la piscine sur la base de la phase APD en valeur novembre 2009 ressort à 6 990 000 € HT décomposé comme suit :

	Montant HT
<b>CLOS ET COUVERT</b>	
Terrassements généraux	82 000 €
Fondations spéciales	242 000 €
Gros-œuvre	2 050 000 €
Charpente bois/métal - façades - couvertures	1 250 000 €
Menuiseries extérieures - occultations	177 000 €
Serrurerie	83 000 €
<b>FINITIONS</b>	
Menuiseries intérieures	76 000 €
Cloisons - doublages - peinture - faux plafonds	68 000 €
Sols minces et carrelages	497 000 €
Etanchéité résine	82 000 €
Equipements spécifiques piscine	116 000 €
Ascenseurs	33 000 €
<b>LOTS TECHNIQUES</b>	
Plomberie	148 000 €
Electricité	470 000 €
Chauffage ventilation	1 053 000 €
Traitement de l'eau	563 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 990 000 €</b>

Selon une estimation du maître d'œuvre, le coût total individualisé des 4 terrains de tennis en terre battue classique et de 2 terrains de tennis en « dur » (béton poreux teinté dans la masse), l'éclairage des 6 courts étant intégré dans le chiffrage, ressort à 365 000 € HT.

Les dépenses pour la création d'une piscine et d'espaces extérieurs et sportifs sont éligibles au titre d'une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (CNDS).

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
  - **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
    - Conseil Général
    - Conseil Régional
    - Etat
- demande en cours d'instruction  
demande en cours d'instruction  
demande en cours d'instruction

- Autofinancement Communal

solde

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport pour la création d'une piscine et d'espaces extérieurs et sportifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est un additif à la délibération déjà prise. Il faut simplement individualiser le coût des installations sportives quant à la subvention à produire au CNDS ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/228**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CASINO – DEMANDE DE BENEFICE DE L'ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/228**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CASINO – DEMANDE DE BENEFICE DE L'ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par courriel en date du 6 septembre 2010, Monsieur Nicolas MARTINEZ, Directeur du Casino, sollicite l'autorisation de bénéficier de l'abattement supplémentaire pour les manifestations artistiques de qualité et notamment un concert de Patrick JUVET organisé le samedi 5 février 2011, dans la salle de spectacle du Casino.

La loi de finances du 30 décembre 1995 n°95-1346 en son article 34, prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10% du produit brut des jeux.

Cet abattement bénéficie en particulier au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos et pris en charge par eux.

L'effort artistique consenti par les casinos doit être apprécié par un avis du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, le casino soumet son projet artistique, un concert de Patrick JUVET organisé le samedi 5 février 2011, dans la salle de spectacle du Casino.



**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la démarche du Casino demandant à bénéficier de l'abattement supplémentaire au titre des manifestations artistiques de qualité pour le concert de Patrick JUVET, le samedi 5 février 2011, dans la salle de spectacle du Casino.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le casino organise un spectacle de Patrick Juvet. Pour cela, il faut l'accord et la validation de la trésorerie. Monsieur Nicolas Martinez devra soumettre, dans les meilleurs délais, un budget prévisionnel qui devra être aussi validé par le Conseil Municipal ».
- Monsieur le Maire : « C'est un avantage pour la commune. Un spectacle supplémentaire peut ainsi être réalisé ».
- Madame Catherine VERJUS : « Si tout va bien, le casino financera dans les mêmes conditions un spectacle du Festival International d'Humour, en l'occurrence la pièce de Philippe LELLOUCHE ».
- En réponse à Monsieur Michel STROPIANO, Monsieur le Maire précise que l'abattement possible est de 10 % du produit brut des jeux.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/229**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE « SKI JOERING » CHRISTOPHE ANDRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/229**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'AUTORISATION  
DE L'ACTIVITE DE « SKI JOERING » CHRISTOPHE ANDRE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'activité de Ski Joering sur la piste de ski de fond au Bettex durant l'hiver 2010/2011.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « L'activité aura lieu tous les jeudis de la saison d'hiver avec des conditions et obligations imposées à l'exploitant ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/230**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS  
CHRISTOPHE ANDRE – SKI JOERING – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/230**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS  
CHRISTOPHE ANDRE – SKI JOERING  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Une régie sera créée pour la saison d'hiver ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/231**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – SOCIETE DE TRANSPORT – BORINI AUTOCARS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 6          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/231**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
 POUR COMPTE DE TIERS  
 SOCIETE DE TRANSPORT – BORINI AUTOCARS  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Cette délibération est identique à celle prise l'année dernière. Il est obligatoire de la renouveler tous les ans ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/232**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

---

**Objet : MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES ACCORDEES PAR ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010****N°2010/232***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES ACCORDEES PAR ELEVE  
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

---

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la vie locale

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des crédits scolaires pour l'année 2010/2011 en proposant une hausse comprise entre 2 et 4 % par rapport à l'année précédente et définis comme suit :

<b>Classes</b>	<b>Année scolaire 2008/2009</b>	<b>Année scolaire 2009/2010</b>	<b>Année scolaire 2010/2011</b>
Elèves des classes élémentaires	44 €/élève	45 €/élève	<b>46 €/élève</b>
Elèves des classes maternelles	48 €/élève	49 €/élève	<b>50 €/élève</b>
Elèves des classes uniques	59 €/élève	61 €/élève	<b>63 €/élève</b>
Crédits de direction Ecoles de village et hameaux, école maternelle Marie Paradis	115 €	118 €	<b>121 €</b>
Ecole Primaire Marie Paradis et groupe scolaire du Fayet	226 €	231 €	<b>236 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les montants visés concernant les fournitures scolaires.

DEBAT :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Une augmentation de la dotation par élève et par direction est proposée cette année, soit une hausse comprise entre 2 et 4 % par rapport à l'an dernier ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/233**

---

**Objet : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DES CONTRATS ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 6  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

**N°2010/233**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver les contrats de partenariat proposés, les jeunes gens sélectionnés rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 28 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les contrats de partenariat projet jeunes avec Messieurs Thomas NICLOUD et Paul CHAUVET ;
- **D'APPROUVER** les contrats de partenariat sportif de haut niveau avec Monsieur Yann DUMAX BAUDRON et Mademoiselle Pauline TILLOY ;
- **D'APPROUVER** les contrats de partenariat sportif de haut niveau avec les deux jeunes, catégorie cadet, Messieurs Even THOMAS et Corentin VILLEMIN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Une page internet présentera tous ces jeunes sportifs (calendrier des compétitions, résultats obtenus...) ».

- En réponse à Monsieur Pierre MULLER, Monsieur Bernard SEJALON précise que l'équipement comprend bien le bonnet ainsi que le bandeau, etc...

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



n°2010/234

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2010/2011 AU BENEFICE DES SCOLAIRES – PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

N°2010/234

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**FORFAIT DE SKI SAISON D'HIVER 2010/2011 AU BENEFICE DES SCOLAIRES  
PASS SCOLAIRE PAYS DU MONT-BLANC**

---

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes, âgés de moins de 18 ans, résidant et scolarisés au Pays du Mont-blanc, de skier et de découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-blanc, il a été décidé de reconduire le Pass scolaire.

Tout comme l'an dernier, le « Pass scolaire Pays du Mont-Blanc » sera valable sur tous les domaines skiables des quatorze communes du SIVOM du Pays du Mont-Blanc sans réciprocité, permettant ainsi aux bénéficiaires de skier sur l'ensemble des domaines skiables du Pays du Mont Blanc sans verser de supplément lorsqu'ils skient sur des domaines autres que ceux de leur commune de résidence.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal les conditions suivantes pour la mise en place de cette opération :

- Participation des familles :	90 €
- Participation des remontées mécaniques :	40 €
- Participation de la Commune :	40 €
- TOTAL :	170 €

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Les remontées mécaniques ont décidé d'augmenter la part des familles. C'est la septième année que ce pass scolaire existe. Nos jeunes peuvent ainsi skier et découvrir les domaines skiables du Pays du Mont-Blanc ».

- Il précise, par ailleurs, que cette année le TMB a accepté de délivrer directement sur place les forfaits.

- Monsieur le Maire : « Je viens d'adresser un courrier au SIVOM qui refuse de délivrer le pass scolaire aux enfants du personnel des remontées mécaniques et des skis clubs qui ont la gratuité ».

- Monsieur Julien RIGOLE pense que les enfants des skis clubs utilisent bien ces forfaits et que c'est une économie pour ces clubs.

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Je viens de savoir par le SIVOM que les triptyques ne seront disponibles qu'en début de semaine prochaine ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/235**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL « MONT-BLANC D'HUMOUR » 2011 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 6          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/235**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**FESTIVAL INTERNATIONAL « MONT-BLANC D'HUMOUR » 2011  
 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune organise du 12 au 18 mars 2011 la 27<sup>ème</sup> édition du Festival International « Mont-Blanc d'Humour ».

L'organisation de ce festival nécessite un budget conséquent, c'est pourquoi il est prévu d'intégrer dans le plan de financement les participations que pourraient apporter le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le SIVOM du Pays du Mont Blanc, la SACEM et le SITOM des Vallées du Mont Blanc.

**ENTENDU** l'exposé,

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ces partenaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Haute-Savoie, du SIVOM du Pays du Mont Blanc, de la SACEM et du SITOM des Vallées du Mont Blanc, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Des artistes de notoriété importante seront présents à l'édition 2011 ».

- Madame Catherine VERJUS : « Les billets seront en vente dès la semaine prochaine. Au programme notamment Patrick TIMSIT, pièce de Philippe LELLOUCHE, Gaspard PROUST, Ary ABITTAN qui a obtenu le Prix Henri Salvador 2010, etc...

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/236

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : PROPOSITION O.N.F. D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2011**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010****N°2010/236***Direction Générale des Services – Direction des Services Techniques***PROPOSITION O.N.F. D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2011****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2011 dans la forêt communale.

Ce programme concerne la parcelle 23 de la série 1, située à la Barmière, la parcelle 45, série 1, située aux Vrets.

L'ONF propose

- de vendre le produit d'une partie des coupes en prévente de bois à livrer façonnés (environ 660m<sup>3</sup>)
- de délivrer une partie des coupes en bois façonnés (340 m<sup>3</sup>)
- en cas de besoin, des produits complémentaires pourront être prélevés dans les parcelles 22, 35, 36 et 41.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** cette proposition,

**- DE DEMANDER** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau en annexe.

Il est précisé qu'une partie des bois façonnés (estimée à 340 m<sup>3</sup>) sera délivrée à la commune pour la construction du refuge du Goûter ainsi que celle du Pôle Educatif et Sportif de la commune de Saint-Gervais les Bains.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « La coupe de bois dans les forêts communales représente environ 1000 m<sup>3</sup> ».

- Madame Monique RACT : « L'opération de martelage des arbres sélectionnés a été effectuée hier par l'ONF. Il en découle que la qualité du bois est très bonne. Cette journée a été très positive ».

- Monsieur le Maire : « L'opération de martelage a eu lieu en présence de classes des écoles de la commune afin d'étudier l'exploitation du bois pour la construction du nouveau refuge du Goûter et du pôle éducatif et sportif. Un troisième projet va venir s'ajouter : il s'agit de Haute-Tour pour une partie des charpentes ».

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Je trouve l'idée très bonne ».

- Monsieur le Maire : « Pour le refuge du Goûter, il a été proposé à la FFCAM de valoriser le bois apporté et qu'en contrepartie une forêt valorisante soit plantée avec la participation des enfants qui verraient ainsi toutes les étapes ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/237**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / S.Y.A.N.E POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET LA POSE D'UN CANDELABRE AU « NEREY D'EN HAUT »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 6          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/237**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / S.Y.A.N.E  
 POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET LA POSE D'UN CANDELABRE  
 AU « NEREY D'EN HAUT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le cabinet BRIERE, mandaté par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE), projette l'enfouissement des réseaux électriques rue du Mont-Joly et route des Pissenlits.

Ces travaux nécessitent un passage sur la parcelle communale cadastrée section H n°4009 au lieudit « Le Nérey d'en Haut », sur une longueur de 1,50 mètre qui fera l'objet d'une servitude, laquelle supportera par ailleurs un candélabre

SYANE sollicite par conséquent l'autorisation correspondante en précisant que cette occupation se fera à titre gracieux.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** SYANE à réaliser les travaux sur la parcelle communale cadastrée section H n°4009 au lieudit « Le Nérey d'en Haut »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/238**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RENOUELEMENT DU BAIL COMMUNE / ASSOCIATION FAMILLE RURALE (A.F.R) POUR LA GARDERIE DE SAINT-NICOLAS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/238**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RENOUELEMENT DU BAIL COMMUNE / ASSOCIATION FAMILLE RURALE (A.F.R) POUR LA GARDERIE DE SAINT-NICOLAS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que depuis 1994, la Commune met à disposition de l'Association Famille Rurale (A.F.R) un local en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section 248C n°523 au Plateau de la Croix, utilisé à des fins de garderie d'enfants.

Le bail arrivant à expiration le 15 décembre 2010, il convient de réexaminer d'une part la mise à disposition du local, et d'autre part, ses modalités d'occupation étant précisé que le bail de 2001, d'une durée de 9 ans, fixait le loyer à 750 euros si l'excédant d'exploitation était supérieur à 750 euros.

Au vu des précisions fournies par le service comptabilité, l'A.F.R n'a pas eu, au regard de ses comptes, à verser de loyer jusqu'à aujourd'hui.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'activité positive de l'A.F.R sur le site,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement du bail aux mêmes conditions que l'actuel, notamment la durée de 9 ans à compter du 16 décembre 2010

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE « Il s'agit d'un renouvellement effectué dans les mêmes conditions ».
- En réponse à Monsieur Sylvain CLEVY qui s'interroge sur le local de l'ESF des moniteurs, Monsieur le Maire précise qu'il est situé juste au-dessus.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/239**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : REFECTION – REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE VALLOT PAR LE C.N.R.S**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 6  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/239**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**REFECTION – REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE VALLOT  
PAR LE C.N.R.S**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le C.N.R.S projette une réfection de l'observatoire Vallot, qui s'accompagnera d'un réaménagement et d'une extension du bâtiment actuel sis sur les parcelles communales section C n°584-1929 au lieudit « Les Glaciers ».

Les terrains étant propriété de la Commune de Saint-Gervais, et les actes d'occupation du sol ayant été établis à l'origine avec la Commune de Chamonix, il convient de rectifier cette situation.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la localisation du bâtiment et sa fonction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le C.N.R.S à déposer la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme pour la réalisation des travaux projetés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et diligenter toutes démarches tendant à fixer les modalités appropriées à une régularisation foncière correspondant à l'implantation de la construction sur sol communal

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Il s'agit d'une régularisation foncière ».
- Monsieur le Maire : « A l'origine, le CNRS était persuadé que l'observatoire de Vallot était situé sur la Commune de Chamonix. Aujourd'hui, il convient de régulariser ce dossier, l'observatoire tout comme le refuge et les toilettes se situant bien sur le territoire de Saint-Gervais et c'est pour cette raison que le CNRS nous demande l'autorisation d'effectuer des modifications ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/240**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SARL SOCIETE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE D'UNE PROPRIETE BATIE AU « BOURG »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 6  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/240**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / SARL SOCIETE D'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE  
D'UNE PROPRIETE BATIE AU « BOURG »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 19 août 2010, Monsieur GABLE Daniel, représentant de la SARL Société d'Exploitation Cinématographique, a confirmé son accord de vente à la Commune de la parcelle cadastrée section A n°2089 au lieudit « Le Bourg », d'une contenance de 1 532 m<sup>2</sup>, au prix de 290 000 euros, en rappelant que les honoraires de notaire devront être supportés par la Commune.

Cette propriété bâtie est classée pour partie en zone constructible UA et pour partie en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation des Services Fiscaux en date du 09 juillet 2010 fixant la valeur du bien à 290 000 euros,

**CONSIDERANT** la localisation du bien, notamment au regard du parking public,

**CONSIDERANT** l'intérêt que peut représenter cette propriété pour la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :



- **D'ACQUERIR** le bien au prix de 290 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/241**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AVENANT N°1 AU BAIL COMMUNE / TRESORERIE GENERALE DE HAUTE-SAVOIE POUR LE LOCAL DEVANT ACCUEILLIR L'EDUCATION NATIONALE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/241**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AVENANT N°1 AU BAIL COMMUNE / TRESORERIE GENERALE DE HAUTE-SAVOIE  
POUR LE LOCAL DEVANT ACCUEILLIR L'EDUCATION NATIONALE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif signé le 31 mai 2010, la Commune a donné à bail à l'Inspection Académique un ensemble de locaux situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment dit « la Tour » dans le Parc Thermal du Fayet.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, moyennant un loyer annuel fixé à 9 500 euros, révisable tous les 3 ans.

Les travaux du bâtiment ayant pris du retard, l'Inspection Académique n'a pu prendre possession des locaux à la date prévue.

Afin que le loyer dû corresponde à la date réelle d'entrée dans les lieux, il convient d'établir un avenant au bail susvisé pour constater le report de la date d'effet du bail au 25 octobre 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le bail signé le 31 mai 2010,

**VU** le projet d'avenant n°1 au bail susvisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de reporter la date d'effet du bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le report de la date d'effet du bail au 25 octobre 2010 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2010
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1 au bail.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/242**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : VENTE A LA BOUGIE DU LOCAL COMMUNAL SITUE DANS LA COPROPRIETE « LE LYS »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/242**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**VENTE A LA BOUGIE DU LOCAL COMMUNAL SITUE DANS LA COPROPRIETE « LE LYS »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à l'aménagement d'une partie de l'ancienne bibliothèque municipale dans le bâtiment « Le Lys » pour la création du pôle Vie Locale, il convient de définir le devenir du local restant, d'une surface de 92 m<sup>2</sup> environ, et, dans le cadre d'une vente, de fixer les modalités de cession.

Les Services Fiscaux, en date du 31 mai 2010, ont fixé sa valeur à l'état brut à 129 000 euros.

Le local ne présentant pas d'intérêt particulier pour les besoins de la Commune, il est proposé la vente de ce bien dans le cadre d'une enchère à la bougie aux modalités suivantes :

- vente par l'étude de Maître JAY Hervé, notaire à Saint-Gervais
- vente en l'état actuel du bien et de sa destination suivant une mise à prix de 129 000 euros, établie par les Services Fiscaux, sans baisse de prix.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** que ce local ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente à la bougie de ce local en l'état actuel et de sa destination, suivant une mise à prix de 129 000 euros, établie par les Services Fiscaux, et sans baisse de prix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Le local est quasiment brut de béton ».
- Monsieur le Maire : « La vente à la bougie s'effectue par le Notaire. C'est une vente volontaire. La mise à prix de ce local sera celle fixée par les Services Fiscaux soit 129 000,00 euros. Les intéressés ne pourront que renchérir ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/243**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : MODIFICATION DU TRACE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES SECTION E N°2496-2796 APPARTENANT AUX CONSORTS JACQUET**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/243**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**MODIFICATION DU TRACE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES SECTION E N°2496-2796 APPARTENANT AUX CONSORTS JACQUET**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé :

- d'une part, la délibération du 08 septembre 2009 par laquelle une modification de servitude de passage a été opérée sur la Plaine des Pratz au profit des Consorts JACQUET, en remplacement d'une servitude qu'ils détenaient pouvant obérer l'aménagement des terrains communaux sur le secteur
- d'autre part, qu'au terme d'un échange de terrain sur la Plaine des Pratz, intervenu par délibération du 21 juillet 2010 avec Monsieur Philippe LOUVIER, la Commune a conservé une bande de terre de 5 mètres de largeur qui se développe depuis la voie publique dénommée « chemin Louis Jacquet » jusqu'à la bordure du talweg du Bonnant, en cheminant entre le terrain cédé à Monsieur LOUVIER et la propriété des Consorts JACQUET ; cette bande de terre qui constitue l'accès au terrain de Monsieur LOUVIER comporte une aire de retournement jusqu'où la Commune réalisera les réseaux secs et d'eau potable ainsi qu'un aménagement grossier du chemin.

Par courrier du 10 août 2010, les Consorts JACQUET ont sollicité un complément de servitude de passage sur cette bande de terrain communal en vue de relier la servitude de passage qu'ils détiennent en bordure du talweg du Bonnant (limite avec la parcelle n°1887).

Ainsi, la proposition consiste à porter la servitude de passage sur les parcelles communales section E n°3170-3833, depuis la voie communale projetée sur les parcelles n°3121-3424-3426-3356, afin de desservir les parcelles cadastrées section E n°2496-2796, appartenant aux Consorts JACQUET.

Il est rappelé que cette servitude, octroyée à titre gratuit, sera :

- en prolongement de la voie publique Louis Jacquet dont l'origine se situe sur la Route Départementale 902
- à tous usages (eau électricité, téléphone....) avec possibilité de se brancher sur les réseaux publics qui seront en attente sur l'aire de retournement projetée
- l'ensemble des frais relatif à la servitude restera à la charge du demandeur.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 08 septembre 2009 et 21 juillet 2010,

**VU** le projet de servitude,

**CONSIDERANT** que le chemin Louis Jacquet a été classé par délibération du 11 octobre 2006 en voie publique,

**CONSIDERANT** que le droit de passage complémentaire sollicité par les Consorts JACQUET s'inscrit dans la bande de terrain communal affecté d'une servitude de passage de 5 mètres linéaires,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** une suite favorable au droit de passage sollicité par les Consorts JACQUET
- **DE CONFIRMER** que ce droit de passage à tous usages comportera l'autorisation de se brancher aux réseaux à créer par la Commune jusqu'à l'aire de retournement
- **DE PRECISER** que ces accords sont consentis à titre gratuit
- **D'ANNULER** la délibération n°2009/223 du 08 septembre 2009 et de la remplacer par la présente délibération
- **DE METTRE** à la charge du demandeur l'ensemble des frais correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/244**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AUTORISATION DE PASSAGE AU PROFIT D'E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION I N°3168 AU « CHATELET DESSUS »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

**N°2010/244**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **AUTORISATION DE PASSAGE AU PROFIT D'E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION I N°3168 AU « CHATELET DESSUS »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société I.R.R.A.L.P, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette la mise en place de deux câbles moyenne tension en souterrain sur le secteur du « Châtelet » pour la modification HTA du Viaduc.

Les travaux concerneront pour environ 20 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section I n°3168.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** la localisation du projet et l'intérêt public qu'il représente,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/245**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL COMMUNE / BOUYGUES TELECOM – AVENANT N°5**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 6  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

**N°2010/245**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **BAIL COMMUNE / BOUYGUES TELECOM – AVENANT N°5**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 08 juillet 2010, Bouygues Télécom, détenteur d'installations radio-téléphonique sur le bâtiment de la patinoire, a soumis une modification d'indexation de sa redevance portée dans la convention d'occupation signée le 25 avril 1997 et modifiée dans le dernier avenant n°4 du 31 octobre 2008.

Constatant pour 2010 la baisse de loyer de 4,10% par rapport à sa valeur de 2009, Bouygues Télécom propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de remplacer l'indice de référence basé sur le coût de la construction retenu dans la convention par :

- choix n°1 : d'indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 2%
- choix n°2 : remplacer l'indice du coût de la construction actuel par l'indice de référence des loyers qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation.

Après examen de cette proposition, la Commission d'Urbanisme et Foncier a opté pour la solution n°1.

Il convient par conséquent d'entériner cet accord en établissant un avenant au bail.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'avenant n°5,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de porter l'indexation de la redevance à 2% chaque année
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°5.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/246**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / NORDON OLIVIER EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 6  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

**N°2010/246**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / NORDON OLIVIER EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur NORDON Olivier a obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement de 4 lots à usage d'habitation dénommé « Le Hameau des Recourbes » au lieudit « Le Couart » sur les parcelles référencées sous les n°349p-350p-933p-2786p de la section G (permis d'aménager n°074.236.10..0003 délivré le 28 septembre 2010).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Le lotissement est situé en bas du Grattague ».

- Monsieur le Maire : « C'est une voie privée et il est évident que les installations du tri sélectif à destination publique seront réalisées en limite amont des propriétés et copropriétés du Grattague ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/247**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**  
**Objet : ACQUISITION COMMUNE / ORSET CLAUDE**



Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 6 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

**N°2010/247**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **ACQUISITION COMMUNE / ORSET CLAUDE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Une proposition d'achat de divers terrains a été présentée à la Commune par Madame ORSET Claude.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n°835-853-925-1046-1055-1064-1070-1092-1095-1110-1113-1115-1116-1125-1213-1215-1324, section D n°852-925-927-928-1109, section E n°445-448-1577-1578-1579-1580 et section 248A n°1574-1588, pour une contenance totale de 52 333 m<sup>2</sup>.

Ces terrains, situés au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en zone naturelle N1, ont été estimés par les Services Fiscaux le 17 septembre 2010 à la somme globale de 10 500 Euros, ce qui a été accepté par Madame ORSET Claude.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatif à ce dossier sera à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt que peut présenter ces biens dans le cadre de la politique foncière conduite par la Commune,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix fixé par les Services Fiscaux
- **DE SOLLICITER** les subventions possibles au Conseil Général
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Certaines parcelles sont situées sur le domaine skiable ».
- Monsieur le Maire : « Les principales sont à Miage, la Villette, le Vivier, Motivon ».
- Madame Monique RACT : « Il ne faudra pas oublier de solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/248

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DESAFFECTE A « SAINT-NICOLAS » POUR AMENAGER DES LOCAUX PUBLICS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

N°2010/248

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DESAFFECTE A « SAINT-NICOLAS » POUR AMENAGER DES LOCAUX PUBLICS – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La réhabilitation du Presbytère de Saint-Nicolas a conduit à rechercher un autre local pouvant abriter une petite bibliothèque ouverte au public, qui jusqu'alors se trouvait dans une des salles du bâtiment.

La Commune disposant d'une petite construction sise sur la parcelle cadastrée section 248B n°244, en bordure du parking public du village de Saint-Nicolas, un projet de réhabilitation a été dressé en vue d'aménager des locaux qui pourront notamment recevoir la bibliothèque.

La demande de permis de construire correspondante a donc été constituée.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** la demande de permis de construire consultable au Service Urbanisme de la Mairie,**CONSIDERANT** l'intérêt du projet pour le village de Saint-Nicolas,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet retenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la décision adoptée

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/249

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

---

**Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE 2006 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 6  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

**N°2010/249**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE 2006 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été engagée par la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2010.

Dans la procédure de révision, un débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), et notamment sur les évolutions qui lui seraient apportées, doit avoir lieu au moins deux mois avant l'arrêt du projet.

Etant donné qu'il s'agit d'une révision ciblée sur quelques points précis de zonage et de règlement, le P.A.D.D ne devrait connaître aucune évolution dans le cadre de cette révision.

Le débat d'orientations peut donc porter sur :

- un rappel des orientations du P.A.D.D actuel qui sont confirmées et reprises dans le cadre de la révision
- les points qui sont amenés à évoluer dans le cadre de la révision et le fait qu'ils n'ont pas de conséquences sur le contenu du P.A.D.D, à savoir :
  - o l'incidence de la mise en compatibilité du P.L.U avec le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n) en cours de révision, conduite par les Services de l'Etat, lorsque celui-ci sera approuvé
  - o la prise en compte des différents projets de la Commune (nouveaux ou à repositionner) tels que :
    - la réhabilitation du Château de Haute-Tour
    - l'ouvrage de contournement du Bourg de Saint-Gervais
    - le pôle éducatif et sportif sur la Plaine des Pratz
    - le centre de secours du S.D.I.S sur le Châtelet
  - o les ajustements ponctuels du zonage et de certains articles du règlement.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'engager cette réflexion,

**VU** les articles L 123-1 et suivants, et notamment l'article L 123-9, du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal **DE DEBATTRE** sur les orientations générales du P.A.D.D.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « A chaque révision du Plan Local d'Urbanisme, il est obligatoire de débattre sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. C'est une pièce essentielle de la procédure de révision qui a pour but d'anticiper le PPRn lui-même révisé par l'Etat ».
- Monsieur Serge DUCROZ se demande ce que vont devenir les terrains achetés par le Conseil Général aux Amerands pour la déviation qui était prévue.
- Monsieur le Maire : « C'est une bonne remarque. Il faudra en faire l'inventaire et se rapprocher des services du Conseil Général ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, confirme les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable d'origine.**

n°2010/250

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2009 – TRAITEMENT DES EAUX USEES – COMPETENCE TRANSFEREE AU SISE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DE REALISATIONS ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION)**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 6          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

N°2010/250

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**RAPPORT ANNUEL 2009 – TRAITEMENT DES EAUX USEES  
 COMPETENCE TRANSFEREE AU SISE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DE REALISATIONS ET DE  
 GESTION POUR LA STATION D'EPURATION)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé les dispositions générales des articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement :

- Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics.

La commune de Saint-Gervais les Bains a transféré la compétence traitement des eaux usées, rattachée au service public d'assainissement, au Syndicat Intercommunal d'Etudes de Réalisations et de Gestion pour la station d'Épuration (SISE).

Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour la partie traitement des eaux usées a été présenté aux membres du Comité Syndical du SISE par le Président le 22 juin 2010.

Le SISE a confié l'exploitation de la station d'épuration à VEOLIA – EAU par voie de délégation de service public.

Conformément aux dispositions des articles du CGCT susmentionnés, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais les Bains, adhérent du SISE, est tenu de prendre connaissance de ce rapport qui sera ensuite tenu à disposition du public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SISE.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « Le SISE est un dossier particulier et délicat car le syndicat est contraint de mettre en conformité les installations alors même qu'une erreur a été faite par les services de la commune de Passy en attribuant le terrain du SISE aux gens du voyage sédentarisés ».

- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON* : « Ce n'est pas une zone officielle de stationnement ».

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**n°2010/251**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 6          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010**

**N°2010/251**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte-tenu de l'ouverture du Musée d'Art Sacré et de la Maison des Colporteurs dans les locaux réhabilités du Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce et de la mise en œuvre du projet « Maison des Guides et des Artistes » au Château de Haute-Tour, il convient de s'orienter vers la création d'un service patrimoine - culture.

## **CECI ETANT EXPOSE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **La création** d'un emploi d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet à compter du 18 octobre 2010.  
Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier (à minima) des diplômes requis pour l'inscription au concours d'attaché de conservation du patrimoine et d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de neuf décisions valant délibération.

### **VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie**

#### **DECISION VALANT DELIBERATION N° 2010 - 023**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais les Bains,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** le contentieux engagé par la Société d'Equilibre du Plateau du Prarion à l'encontre de la Commune de Saint-Gervais les Bains,

### **VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS Haute-Savoie**

#### **DECISION VALANT DELIBERATION N° 2010 - 023**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

#### **DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet ADAMAS, avocat demeurant au 55 boulevard des Brotteaux, 69455 LYON Cedex 06, pour le dossier enregistré au Tribunal Administratif de Grenoble sous le n° 1002158-6.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 06 septembre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 07/09/2010

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre signé pour les travaux de réfection de la toiture et des façades de la patinoire municipale,

**Considérant** la nécessité

- de régulariser le marché de maîtrise d'œuvre entre le forfait provisoire de rémunération calculé sur l'estimation des travaux et le forfait définitif de rémunération calculé sur le montant total des travaux attribués (marchés de base + options),
- d'intégrer la mention « mandataire du groupement » pour le bureau d'étude ARCADIS dans la grille de répartition des honoraires
- d'intégrer la société dB Vib Consulting en tant qu'acousticien dans la grille de répartition des honoraires

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 août 2010,

DECIDE :

\* **De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Définition du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 258 217,89 € HT pour un montant total de travaux de 2 806 716,23 € HT (marchés de base + options retenues).

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 024**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu' afin de répondre aux normes environnementales qui imposent l'utilisation d'un carburant plus « propre » pour alimenter les moteurs des engins mobiles non routiers, des tracteurs agricoles et forestiers, il est nécessaire de remplacer le F.O.D. 1<sup>er</sup> par un produit

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 024**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'arrêté communal n°URB/2006/0194 VB en date du 2 octobre 2006 s'opposant au permis de construire n°074.236.06.0080 de Monsieur CIARAMELLI Francesco pour la construction d'un chalet d'habitation au « Brey d'en Haut »,

**CONSIDERANT** le recours introduit par Monsieur CIARAMELLI Francesco devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 025**

Soit un montant de la plus-value de 46 617,89 euros HT – 55 755 euros TTC (cinquante cinq mille sept cent cinquante cinq euros)

- Intégration dans la grille de répartition des honoraires de la mention « mandataire » pour le bureau d'études Arcadis et de la société dB Vib Consulting en tant qu'acousticien.

Fait et décidé le 2 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/09/2010

intitulé « Ecopolaire » répondant aux normes EN590 et proposé par la société Vallier titulaire du marché,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 août 2010,

DECIDE :

\* **De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- remplacement du produit F.O.D. 1<sup>er</sup> par l'Ecopolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour toute la durée restante du marché soit le 31 décembre 2011, sachant que cette modification engendrerait, aux tarifs applicables au 9 août 2010, une plus-value de 39,64 € HT/m<sup>3</sup>.

Fait et décidé le 2 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/09/2010

**CONSIDERANT** la décision n°0605609 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 mai 2010 rejetant la requête de Monsieur CIARAMELLI Francesco,

**CONSIDERANT** l'appel introduit par Monsieur CIARAMELLI Francesco devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°10LY01679 le 20 juillet 2010) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre le rejet en cause,

DECIDE :

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LIOCHON Pierre, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 13 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 14 septembre 2010

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux AEP et EU/Budget 2009 – lot 4 « AEP secteur Bocancey » attribué le 31 août 2009 à l'entreprise J.B. BENEDETTI pour un montant de 36 614,82 € H.T. (tranche ferme).

**Considérant** les travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier et détaillés dans le devis joint en annexe,

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 – 026**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif à la construction du réservoir 500 m3 de la Fontaine et travaux associés attribué le 21 août 2009 à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant de 657 393,57 € H.T.

**Considérant** les travaux supplémentaires évoqués ci-après :

- La stabilité du terrain en cours de terrassements a nécessité la mise en œuvre de parois clouées sur une surface légèrement plus importante que celle prévue au marché, pour garantir la mise en sécurité du personnel et des usagers de la route (HB 303).
- En cours de chantier, il a été demandé par le maître d'ouvrage, la possibilité, via la canalisation de trop-plein du réservoir de Maisonnettes, de refouler l'eau jusqu'au réservoir de Maisonnettes. Cela a entraîné les modifications suivantes dans la chambre des vannes :
  - o PN1 : équipement hydraulique : une des nourrices et 2 des vannes devront pouvoir supporter une pression de 25bars au lieu des 16bars initiaux,
  - o PN2 : serrurerie : le palan doit pouvoir lever des charges de plus des 500kgs prévus initialement, ce qui était suffisant pour l'équipement précédent ne le sera pas dans le futur pour les pompes et le ballon anti-bélier,
  - o PN3 : génie-civil : 2 ouvertures dans la dalle d'entrée du réservoir ont dû être créées pour permettre le passage des

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

DECIDE :

**\* De signer** l'avenant correspondant pour un montant total H.T. de 2 838,22 € (deux mille huit cent trente huit euros et vingt deux cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 7,75 %.

Fait et décidé le 13 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 17 septembre 2010

futurs ballons anti-bélier et pompes, impliquant des modifications de ferrailage et l'ajout de 2 caillebotis,

- Lors des travaux de reprise dans les chambres de vannes des Thoilles et du Crêt, il s'est avéré que les canalisations, situées à l'extérieur des chambres :
  - o ne correspondaient pas aux diamètres attendus,
  - o étaient vétustes,
  - o et, de ce fait, créaient des points faibles sur le réseau.

Il a donc été décidé de les remplacer afin de mettre à neuf tous les tronçons situés entre les canalisations posées par l'entreprise MABBOUX en 2008 (PN 4).

NB : seuls, les travaux de part et d'autre de la chambre de sous-Champel n'ont pas été réalisés dans cet esprit, car trop onéreux.

- Lors des travaux de remise en état aux abords immédiat du chantier, il a été demandé par le maître d'ouvrage, l'élargissement de la voie de roulement à l'aval immédiat de l'ancien brise-charge, au droit du busage sous la route. Cela a nécessité la réalisation du rallongement du canal et de sa couverture, puis d'un merlon de protection en terre (PN 5).
- Les contraintes précisées dans le prix PN4 précédent ainsi que le mauvais état général de la voirie d'accès au hameau de Bionnassay ont impliqué la réalisation de prestations complémentaires de remises en état des enrobés afin d'obtenir, en final, une surface de roulement acceptable (122002).

**Considérant** le devis détaillé de ces travaux joint en annexe,

DECIDE :

**\* De signer** l'avenant correspondant pour un montant total H.T. de 16 015,52 € (seize mille quinze euros et cinquante deux cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 2,44 %.

Fait et décidé le 13 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 17 septembre 2010

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 027**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le résultat de la consultation lancée le 18 juin 2010 selon une procédure adaptée,

DECIDE :

- **D'attribuer** les marchés relatifs aux différents lots comme suit :
  - Lot 1 « Renouvellement de la conduite d'eau potable du Mont Joly secteur aval » à l'entreprise J.B. BENEDETTI pour un montant total H.T. de 166 810,65 € (cent soixante six mille huit cent dix euros et soixante cinq cts).

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 028**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le résultat de la consultation relative aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable entre le Crozat et le Col de Voza lancée le 22 juillet 2010 selon une procédure adaptée,

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 29**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise SMAC titulaire du lot 3 « couverture bac acier - bardage » afin de permettre une optimisation du complexe de toiture,

DECIDE :

- Lot 3 « Eaux usées – Fayet sud / secteur de la Plaine » à l'entreprise GUELPA SAS sur la base de la solution proposée en option 2 (fonçage sous voie ferrée) pour un montant total H.T. de 50 723,47 € (cinquante mille sept cent vingt trois euros et quarante sept cts).
- Lot 4 « Eaux usées et eau potable – Chemin du Perrey / ESF Saint Nicolas de Véroce / Chemin du Muguet / Granges Saint Nicolas de Véroce » à l'entreprise GUELPA SAS sur la base de la solution proposée en option (tuyau polypropylène) pour un montant total H.T. de 97 113,15 € (quatre vingt dix sept mille cent treize euros et quinze cts).
- **De déclarer** le lot 2 « Eaux usées – secteur de Pétrizon » sans suite, le projet devant faire l'objet d'une nouvelle étude.
- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 13 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 16 septembre 2010

DECIDE :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant total H.T. de 367 903,16 € (trois cent soixante sept mille neuf cent trois euros et seize cts).  
Ce montant comprend les travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable entre le Crozat et le Col de Voza ainsi que la réalisation des antennes du Prarion et de Bellevue.
- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 17 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 29 septembre 2010

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- suppression des postes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.4 relatifs au doublage de la toiture et la réalisation d'un remplissage des ondes par bande de laine de roche, la mise en œuvre d'une couche totale auto adhésive pour le hors d'eau quotidien, l'isolation par des panneaux de laine de roche épaisseur 80 mm et la réalisation d'un monocouche type ALPAL DECOR traité contre le feu. L'ensemble de ces prestations représentent un montant total HT **en moins value** de 29 241,91 €.

Soit un montant de la moins-value de 29 241,91 euros HT – 34 973,32 euros TTC (trente quatre mille neuf cent soixante treize euros et trente deux cts), représentant une diminution globale du marché initial de 2,63 %.

Fait et décidé le 29 septembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 05/10/2010

Il donne ensuite lecture d'une décision prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 – HAUTE-SAVOIE**  
**N° 31/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**VU** l'arrêté municipal n°44/04 du 22 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse du produit des activités culturelles organisées par la Commune,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à des droits d'entrée pour les spectacles du Festival International Mont-Blanc d'Humour qui aura lieu du 12 au 18 mars 2011 :

Objet	Tarifs / place	
	2011	
	H.T.	T.T.C.
Spectacle plein tarif	23,70 €	25,00 €
Spectacle tarif réduit	16,11	17,00

	€	€
Spectacle gala	33,18 €	35,00 €
Passeport tous spectacles	146,92 €	155,00 €
Passeport tous spectacles acheté avant le 1 <sup>er</sup> février 2011 inclus	118,48 €	125,00 €

Le tarif réduit est applicable pour les catégories définies comme suit :

- Moins de 18 ans.
- Etudiants ou cartes Rhône-Alpes.
- Chômeurs
- Personnes achetant le billet avant le 1<sup>er</sup> février 2011 inclus

Sur présentation de justificatif.

Le tarif réduit ne s'applique pas pour les galas.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 septembre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 28 septembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 23 septembre 2010

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

**Septembre**

16 : Briefing et essai des sirènes et du dispositif d'alerte pour le glacier de Tête Rousse

17 : Réception des candidats pour le poste d'attaché de conservation du patrimoine  
 Débriefing de la course la « Montagn'hard »

18 : Centenaire de Madame Chapuis à Magland

- *Monsieur le Maire : « C'est la troisième centenaire de la commune ».*

Inauguration de la boucle des Maisons Fortes

Remise des prix du 4<sup>ème</sup> Trophée André Jaccaz à Megève

19 : Journée de nettoyage

20<sup>ème</sup> Fête à l'Ancienne à Domancy

20 : Commission d'urbanisme

21 : Réunion sur le projet du Pôle Educatif et Sportif  
 Commission culture et patrimoine

22 : Visite du musée du Trésor de Saint-Nicolas de Véroce

Comité de rédaction du « Projections »

24 : Débriefing pour le glacier de Tête Rousse

Commission d'attribution des logements PLSA « Le Mont Paccard »

- *Monsieur le Maire : « 14 logements sur 15 ont été attribués ».*

Comité d'organisation de la Foire Agricole au Casino du Fayet

25 : Sortie du comité de jumelage

Remise des prix du 7<sup>ème</sup> tournoi de sport adapté au stade Montjoie

Assemblée Générale du Ski Club de Saint-Gervais

- 26 : « Combat des Reines » à Servoz
- 27 : Réunion de chantier pour la Tour du Parc Thermal au Fayet  
Bureau Municipal

- 28 : Réunion pour le fonctionnement du Pôle Educatif et Sportif
- 30 : Visite du chantier du refuge du Goûter  
Comité de pilotage du refuge du Goûter

### **Octobre**

- 1 : Ouverture du salon 4807 Flying Light
- 2 : Goûter des Aînés

- *Monsieur le Maire : « Je remercie tous les élus qui se sont investis ».*

- 3 : Fête des Séchieux à Passy
- 4 : Pose de la première pierre des Myriams  
Réunion avec Mont-Blanc bus bilan de Facilibus
- 5 : Tirs de mine pour le pont de contournement de Saint-Gervais  
Réunion CCAS
- 6 : Tirs de mine pour le pont de contournement de Saint-Gervais  
Myriams commission EHPAD  
Débriefing avec les concessionnaires concernés par le risque de rupture du glacier de Tête Rousse  
Réunion de quartier « Le Freney »
- 7 : Commission scolaire
- 8 : Soirée de clôture du salon 4807 Flying Light
- 9 : Remise des prix des Maisons Fleuries

- *Monsieur le Maire : « L'année a été belle. Je tiens à remercier Madame Nathalie DESCHAMPS pour son investissement ».*

- 10 : Foire aux moutons à Servoz
- 11 : Bureau Municipal
- 12 : Conférence du bien vivre à la salle Montjoie  
Réunion pour le projet Haute-Tour  
Réunion avec le corps médical pour un éventuel projet de maison médicale
- 13 : Réception de la population et des entreprises à l'occasion de la fin des travaux du glacier de Tête Rousse
- 14 : Sortie en montagne avec les guides de Saint-Gervais et de Courmayeur
- 16 : 8<sup>ème</sup> édition de la rencontre des muletiers aux Contamines Montjoie
- 17 : Foire Agricole de Saint-Gervais

- *Monsieur le Maire : « Cette manifestation s'est bien déroulée à l'identique des années précédentes ».*

- 18 : Commission culture et patrimoine
- 19 : Martelage du bois nécessaire partiellement à la construction du Pôle Educatif et Sportif et du nouveau refuge du Goûter  
Réunion avec les bénéficiaires d'espaces publics
- 20 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Julien RIGOLE

Procès-verbal affiché du 4 novembre 2010 au 4 janvier 2011